

NATURE DES FRAIS	MONTANT REMBOURSE
Transports en commun	Dépense réelle avec justificatif , sauf pour les déplacements en RER, métro ou bus
Voiture	Kilométrage effectué limité à 250 km A/R si le déplacement est effectué en Ile-de-France Barème indemnité kilométrique : - du 6/2/2024 au 5/2/2025 : 0,23 - depuis le 6/2/2025 : 0,21
Péages autoroutiers	Dépense réelle avec justificatif
Repas :	1 seul repas par jour de repérage et par personne Dépense réelle avec justificatif , plafonnée à : - du 6/2/2024 au 5/2/2025 : 26 € - depuis le 6/2/2025 : 26,50 €
Divers : parkings, cartes, plans, livres, matériels	Dépense réelle avec justificatif
Nuits (Chambre et petit déjeuner)	Nombre limité à celui prévu pour la sortie concernée. En cours de repérage : possibilité d'une nuit supplémentaire, après accord préalable d'un membre du bureau. Dépense réelle avec justificatif plafonnée par personne : - au tarif qui sera facturé par l'hôtelier aux participants lors de la sortie - et au montant suivant : → du 6/2/2024 au 5/2/2025 : Chambre simple : 82 € - Chambre double ou twin : 55 € → depuis le 6/2/25 : Chambre simple : 84 € - Chambre double ou twin : 56 €